

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOISSY L'AILLERIE**

<p>DATE DE CONVOCATION</p> <p style="text-align: center;">05.12.2023</p>	<p style="text-align: center;">L'an deux mille vingt-trois Le 11 décembre à 19 heures 15 minutes, Les membres légalement convoqués, se sont réunis à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur GUIARD,</p> <p style="text-align: center;"><u>Etaient présents :</u></p> <p style="text-align: center;">M. DELTRUC, Mme CHARPENTIER, M. DUBRAY, Mme DELTRUC, M. VAUTIER, Mme AUFFRET, M. BESSIERE, Mme PLUZANSKI, Mme MAES, M. CARON, Mme TOUGNE CABES</p> <p style="text-align: center;">Formant la majorité du conseil en exercice.</p> <p style="text-align: center;"><u>Absents excusés :</u></p> <p style="text-align: center;">Mme SANSONE, M. BAVIERE, Mme VAN DER BEKEN, M. BLIN, M. COPIER, Mme DE PUERTAS JOSEPH, M. WISNIEWSKI</p> <p style="text-align: center;"><u>Pouvoir :</u></p> <p style="text-align: center;">Mme SANSONE à Mme CHARPENTIER</p> <p style="text-align: center;"><u>SECRETAIRE :</u></p> <p style="text-align: center;">M. VAUTIER a été élu secrétaire de séance</p>
<p>DATE D’AFFICHAGE</p> <p style="text-align: center;">05.12.2023</p>	
<p>NOMBRE DE CONSEILLERS</p> <p>EN EXERCICE 19</p> <p>PRESENTS 12</p> <p>VOTANTS 13</p>	
<p>Délibération N° 02/23</p> <p><u>Objet :</u></p> <p style="text-align: center;">ADOPTION DE L’INSTRUCTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57</p> <p style="text-align: center;">CAISSE DES ECOLES</p>	<p>Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,</p> <p>Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,</p> <p>Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,</p> <p>Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires d'adopter la nomenclature budgétaire et comptable M57,</p> <p>Vu l'avis du comptable public en date du 08 juillet 2022 pour l'application du référentiel M57 abrégé,</p> <p>Considérant que la commune souhaite adopter la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 et avec le plan comptable abrégé, pour la caisse des écoles.</p> <p>Le conseil municipal à l'UNANIMITÉ après en avoir délibéré, décide :</p> <p>D’ADOPTER, à compter du 1^{er} janvier 2024, la nomenclature budgétaire et comptable M57 avec le plan comptable abrégé.</p> <p>DE PRECISER, que la nomenclature M57 s’appliquera au budget de la caisse des écoles.</p> <p>D’AUTORISER, Monsieur le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l’exécution de la présente délibération.</p> <p>Délibéré les jour mois et an que dessus, Fait à BOISSY L'AILLERIE, le 20/12/2023</p> <p style="text-align: center;"><u>Le Maire</u> : M.GUIARD</p>